

ARRÊTÉ

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de la dite loi ;

VU l'avis du Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique en date du 19 février 1968

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques en date du 29 mars 1968 ;

VU la lettre en date du 4 août 1969 par laquelle Mme SOUHAIT née Andrée LEROY, propriétaire, fait connaître qu'elle donne son consentement au classement du mégalithe ci-après désigné

A R R Ê T É :

Article 1er - Est classé parmi les Monuments Historiques le menhir situé dans la parcelle n° 6, lieudit "A la Pierre d' Oblicamp", section Z K du plan cadastral de la commune de BAVELINCOURT (Somme).

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune de BAVELINCOURT (Somme) et à Mme SOUHAIT domiciliée à BAVELINCOURT (Somme), qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 5 JAN 1970

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur de l'Architecture,


Michel DENIEUL